

N° 81/17

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 2 mai 2017,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 17 mai 2017,

Objet de la délibération :
CONTRAT DE RURALITE

Nombre de membres

- En exercice : 99
- Présents titulaires : 74
- Absents : 25
 - Dont suppléés : 4
 - Dont représentés : 9
 - Excusés : 3
 - Non excusés : 9
- Votants : 87

L'an deux mil dix-sept

Le dix mai,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle de convivialité du "Berceau du Comté" à Déservillers sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de mai

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

M. Chatelain Claude à M. Sage Jean-Luc, M. Longeot Jean-François à M. Breuillot Laurence, M. Oudet Alain à M. Gallet Serge, M. Lievreumont Jean-Michel à M. Bonnefoy Frédéric, M. Ducret Sylvain à M. Petit Marie-Jeanne, M. Bertin Nathalie à M. Prost Jean-Paul, M. Chabod Gérard à M. Pernin Daniel, M. Groshenry Maxime à M. Faivre-Pierret Christophe, M. Gaillard Marcel à M. Bérion Dominique

Procuration

M. Laithier Didier par M. Vernerey, M. Chaussarot Michel par M. Bole, M. Dugourd Pascal par M. Legain Christophe, M. Demesmay Maurice par M. Monnier Alain

Suppléé(e)s

Excusé(e) Mme Faillenet Bernadette, M. Bruchon Pierre, M. Quete Gérard

Absent(e)s

Mmes Breuillot Christine & Faillenet Maryse, Ms. Maurice Jacques & Percier Pascal, Mme Ragot Maryvonne, M. Moniotte Jacques, M. Pogliano Jean-Louis, M. Petetin Yves & M. Paul Jacques

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Nathalie Van de Woestyne, ayant obtenu la majorité, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Contrat de ruralité est un outil de mise en valeur, de coordination et de structuration des politiques publiques territoriales à l'échelle infra-départementale. Institué par le Comité interministériel aux ruralités, il permet d'accompagner la mise en place d'un projet de territoire à travers un programme d'actions pluriannuel.

Les porteurs du Contrat de ruralité sont l'Etat et la Communauté de Communes Loue Lison, auxquels s'ajoutent les autres signataires : le Conseil Régional, le Département, l'Agence Régionale de Santé, la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'A.D.E.M.E.

Le présent Contrat de Ruralité est élaboré pour une durée de quatre ans et s'articule autour de six volets : l'accès aux services et aux soins, la revitalisation des bourgs, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité, l'attractivité du territoire, les services liés à la mobilité des habitants, la transition écologique et la cohésion sociale.

Le contrat de ruralité se décline en un accord cadre et une convention financière annuelle. Le premier document détaille les enjeux du territoire au regard des six volets, dresse un état des lieux des démarches initiées en matière de développement local et les objectifs du plan d'actions opérationnel.

Le second comporte le détail des projets retenus avec, pour chacun d'entre eux, un descriptif et un plan de financement prévisionnel, ainsi que le fléchage des crédits nationaux arrêté par les services de l'État pour l'année 2017. Ces annexes financières seront appelées à être renouvelées pour les années futures par le biais d'un Comité de pilotage réunissant toutes les parties prenantes du Contrat.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Valide le projet de contrat de ruralité,
- Autorise le Président à signer le contrat de ruralité Loue Lison et ses annexes financières.

Fait et délibéré en séance, le 10.05.17
Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président